



## Bulletin Mensuel n° 2/2007 Février 2007

### SOMMAIRE

#### Editorial

p. 1 [D'un simple séjour à l'étranger... à l'adoption ?](#)

#### Nouvelles du CIR

p. 4 [Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches](#)

#### Intervenants en matière d'adoption

p. 4 [Allemagne, Australie, Danemark, Hongrie, République de Moldavie et Suisse.](#)

#### Documents internationaux en matière de droits de l'enfant privé de famille

p. 4 [CDE-1989: Monténégro](#)

#### Procédure

p. 5 [CAMBODGE : Prêt pour une reprise des adoptions internationales ?](#)

#### Droits de l'enfant

p. 6 [INDONESIE : Evaluation rapide des foyers pour enfants de la province d'Aceh après le Tsunami](#)

p. 7 [PARAGUAY: Le placement en famille d'accueil](#)

#### Ressources interdisciplinaires

p. 7 [Propositions de lectures](#)

#### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Grande Bretagne, Ouganda](#)

### EDITORIAL

## D'un simple séjour à l'étranger... à l'adoption?

*Une autre facette de l'adoption en vacances présentée dans notre précédent éditorial, et qui devient plutôt commune, concerne les groupes d'enfants de pays en transition ou frappés par un désastre, qui sont accueillis temporairement par des familles dans des pays industrialisés. Ces séjours mènent parfois les familles à entamer une démarche pour adopter l'enfant qu'elles ont accueilli.*

Chaque année, des milliers d'enfants pris en charge par l'Etat ou vivant dans une famille en difficulté sont invités à passer des « vacances » à l'étranger. Généralement, ces enfants restent de 10 jours à plusieurs semaines avec leur famille d'accueil. Le Canada, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne et les Etats-Unis figurent parmi les Etats destinataires. Gérés par des ONGs locales, ces programmes ont notamment été développés en réponse à la catastrophe de Tchernobyl de 1986. Ils ont ensuite été étendus à d'autres pays de la région lors de leur phase de « transition ». A l'heure actuelle, les principaux pays concernés sont la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, la Roumanie, la

Russie et l'Ukraine. La plupart des enfants concernés ont entre 7 et 16 ans.

Dans la majorité des cas, ces vacances sont considérées comme un « respite care »<sup>1</sup> permettant aux enfants d'expérimenter des conditions de vie meilleures durant leur séjour. Dans certains cas, les enfants bénéficient également de traitements médicaux. Parallèlement, certains programmes sont plus ou moins prévus pour promouvoir l'adoption des enfants accueillis.

### Un domaine peu étudié et réglementé

Très peu de recherches ont été entreprises concernant cette pratique et les ramifications de

cette activité. L'étude financée par le programme DAPHNE de la Commission européenne en 2003 est une des rares exceptions<sup>2</sup>. Elle tente avant tout de décrire la pratique. Elle a notamment montré qu'une grande partie des pays de l'UE ont des associations qui gèrent de tels programmes: en 2002, quelque 31'000 enfants ont été accueillis par des familles italiennes tandis qu'environ 20'000 enfants sont accueillis chaque année en Allemagne depuis 1989.

Il n'existe pas de normes ou principes internationaux pour encadrer ce « respite care » à l'étranger<sup>3</sup> et il semble généralement qu'il y ait très peu de gestion et de réglementation nationales<sup>4</sup> de ces programmes de vacances. Cette situation devient particulièrement préoccupante dès lors que ces programmes peuvent offrir non seulement un créneau pour contourner les procédures d'adoption, mais aussi exposer l'enfant à de sérieux préjudices.

### **Les meilleures intentions... mais sans professionnalisme**

Le « respite care » à l'étranger implique des questions problématiques. Dans de nombreux cas, cette pratique est organisée par des gens animés par de bonnes intentions. Ceux-ci n'ont toutefois pas toujours l'expérience professionnelle nécessaire. Dans le meilleur des cas, les associations sont agréées par les autorités. Mais il semble qu'elles ont ensuite une liberté d'action considérable, voire parfois virtuellement complète.

### **Sélection et préparation des enfants et des familles d'accueil**

La sélection des enfants est généralement faite par ou avec le directeur du service concerné, ou un officier local, avec l'approbation de l'autorité compétente et sur la base de critères très souples. Par ailleurs, il n'y a généralement aucune réglementation spécifique pour la sélection des familles. Dès lors, celle-ci n'est pas souvent faite par des professionnels et ressemble alors à de « l'auto-sélection ».

D'après ce que nous savons, il n'y a aucun critère ou norme professionnels pour apparenter les enfants avec les familles d'accueil ni pour gérer leurs relations. Il n'y a pas non plus de réelle préparation des enfants et des familles. Tous deux ont besoin d'être informés – préférablement par un professionnel – à propos des buts et des conditions du « respite care » et des possibles résultats et implication d'un tel placement.

### **Le retour et le suivi**

La qualité du suivi et du soutien de ces enfants à leur retour au pays est un autre problème. Pour les enfants vivant en institution, le fait d'être soudainement placés dans un environnement familial puis replacés dans la structure de départ a montré – dans d'autres contextes (e.g, Roumanie et Pologne) – que cela peut impliquer des risques de troubles psycho-émotionnels.

De façon comparable, les enfants qui vivent normalement avec leur famille d'origine peuvent former un attachement émotionnel avec leur famille d'accueil. Ces enfants peuvent dès lors être perturbés lorsque ces liens se cassent. En outre, au retour de l'enfant, ces liens peuvent engendrer un conflit au sein de leur propre famille.

### **Quand l'accueil mène à l'adoption**

Des questions encore plus difficiles surgissent quand certains des enfants sont par la suite adoptés. Selon un magistrat italien<sup>5</sup>, il y a environ 300 cas de ce type devant les Tribunaux italiens. Il précise que ce nombre ne représenterait qu'1% des enfants en « respite care » chaque année, et environ 10% des adoptions internationales annuelles en Italie.

Autant que nous le sachions, aucune recherche n'a été entreprise sur les situations de « respite care » qui se sont transformées en adoption. Cette lacune est un sérieux problème.

La préparation des candidats adoptants, que l'on doit effectuer lorsque l'enfant est déjà dans la famille, constitue un autre problème. L'expérience de l'équipe d'adoption du Département de Padoue en Italie<sup>6</sup> démontre que ces candidats refusent souvent toute introspection. Ils idéalisent souvent leur futur enfant et ne veulent pas admettre les difficultés potentielles. Une préparation spécifique de ces candidats apparaît dès lors difficile et les inviter à participer aux groupes d'information et de préparation demeure souvent problématique. Cela risque même d'entraîner les autres candidats adoptants à imiter de telles pratiques et à essayer ainsi d'alléger le processus d'adoption en passant par le « respite care ».

En plus des problèmes mentionnés ci-dessus, l'adoptabilité des enfants se déplaçant à l'étranger par le biais du « respite care » est loin d'être avérée. Ceci peut conduire les candidats adoptants à entreprendre de longues démarches postérieures au placement pour s'assurer que l'enfant accueilli est adoptable, allant parfois jusqu'à impliquer l'enfant lui-même. L'absence

d'apparement (matching) professionnel dès le début peut s'avérer problématique.

### Une chance pour l'adoption des enfants grands?

Les défenseurs de cette pratique prétendent que c'est souvent la seule chance pour les enfants grands d'être adoptés. Ils soutiennent que les efforts fournis pour placer ces enfants en adoption sont très rares. Ils mentionnent également qu'il est peu probable que les enfants grands trouvent des parents adoptifs si leur sélection est uniquement basée sur leur dossier. Dans ce sens, ils considèrent vital le type de "période probatoire" qu'offrent les programmes d'accueil visés.

Objectivement, de tels arguments détiennent une part de vérité. Néanmoins, des normes internationales élaborées pour protéger les enfants dans l'adoption s'appliquent clairement en l'espèce. Or elles ne sont pas toujours respectées par les programmes d'accueil.

Un autre domaine de préoccupation est l'objectif désigné par ces programmes d'accueil. Dans certains cas, notamment les séjours d'enfants en Amérique du nord, l'objectif du programme est clairement de faciliter l'adoption des enfants pour lesquels il est difficile de trouver une famille. Cette clarté n'est cependant pas la normalité. L'éventualité d'une adoption cachée derrière de nombreux programmes d'accueil existe souvent, qu'elle soit implicite ou délibérément masquée. Toutes les raisons sont bonnes pour questionner la motivation qui se cache derrière cette dissimulation. Ne pourrait-il pas s'agir, par exemple, d'une façon de mettre les enfants hors du champ de vision des autorités compétentes?

Enfin, et dans la situation plus précise des enfants accueillis ayant été auparavant abandonnés ou placés en institution, l'impact d'un double rejet lorsque la famille qui les accueille ne choisit pas de les adopter, contrairement à leurs compagnons, ne doit pas être sous-estimé.

### Quelques recommandations

En résumé, bien que cette mesure puisse aujourd'hui être envisagée comme une option de prise en charge, des risques significatifs de mauvaises pratiques et de violations des droits de l'enfant existent à son égard. Afin d'éviter cela, le SSI/CIR souhaite proposer quelques recommandations:

► Toutes les bonnes pratiques (sélection et préparation de l'enfant; sélection et préparation de la famille; apparement ou matching; suivi)

devraient être appliquées à ces types de programmes.

► Un contrôle de ces procédures devrait être instauré<sup>7</sup>.

► En vertu de l'importance accordée à la réglementation des placements internationaux ("respite care" inclus) n'entrant pas dans le champ de la CLH 1993<sup>8</sup>, les pays d'accueil et d'origine autorisant ce type de placement devraient envisager de toute urgence la ratification de la CLH 1996 sur la protection des enfants. Ceci permettrait d'assurer certaines garanties concernant la protection des enfants accueillis dans d'autres Etats parties.

Le SSI/CIR reste très intéressé à recueillir toutes les expériences et bonnes pratiques relatives à ce thème délicat.

*L'équipe du SSI/CIR*

<sup>1</sup> Nous avons choisi de ne pas traduire "respite care" en français car à notre sens, il n'existe pas de traduction littérale adéquate. Comme nous l'expliquons dans le texte, ce terme englobe les séjours à l'étranger ayant pour but d'offrir un temps de repos, de remise en forme, voire de cure ou de convalescence pour les enfants vivant dans des situations difficiles. En espagnol, le terme choisi est «acogimiento en vacaciones» et en italien «soggiorno di risanamento»

<sup>2</sup> Projet REMATCH (Risk Evaluation of Models of Assistance through Temporary Children's Holidays – Evaluation des risques que comportent les modèles d'assistance à travers les vacances temporaires pour enfants), résumé, Altea España, Camino, CENSIS et EPE, Rome, 10/11/ 2003.

<sup>3</sup> L'UNICEF et le SSI ont pris certaines initiatives, dont le projet de lignes directrices pour la protection des enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale : [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/documents/DraftGuidelinesMay06.pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/DraftGuidelinesMay06.pdf).

<sup>4</sup> **Allemagne** : Il n'existe pas de normes spécifiques sur ce type de placement, ni semble-t-il de supervision formelle de ce dernier. (Sources: SSI-Allemagne et Autorité centrale d'adoption, 2007). **Espagne** : Le règlement d'application de la loi sur les étrangers vise cette pratique à l'art.33 (Source : Ministère du travail, 2007). **Italie** : le "Comité des mineurs étrangers", au sein du Ministère du Bien-être social, supervise ce type d'activité. (Source : REMATCH, 2003).

**Pays Bas** : une politique en matière d'accréditation des fondations impliquées dans le « respite care » est en train d'être développée pour le contrôle de leur activité. (Source : Ministère de la justice, 2007). **RU** : Certaines fonctions de contrôle sont assumées par des organismes publics (Source : REMATCH, 2003). **Suède** : Des directives pour le « respite care » ont été élaborées par le Département national de la santé et du bien-être social. Aucune autorisation ou consentement des Départements locaux de bien-être social n'est requis à l'égard des familles prenant en charge les enfants, cependant selon les directives sus-mentionnées, un travailleur social de ce Département doit formuler un jugement sur l'aptitude de la famille à prendre en charge un enfant. (Source : Swedish Intercountry Adoptions Authority (MIA), 2007).

<sup>5</sup> Fadiga, L., "Dall'accoglienza all'adozione", Rivista Diritto di Famiglia e Minorile, 03/10/2006, [www.dirittominorile.it](http://www.dirittominorile.it).

<sup>6</sup> Moro A., "Le adozioni in Bielorussia: riflessioni cliniche e ricerca di nuovi percorsi operativi", document présenté lors du Congrès national "Apprendere dall'esperienza", organisé par la région du Piemonte à Torino, Italie, 22-24/11/2006.

<sup>7</sup> Voir note de bas de page n° 3.

<sup>8</sup> Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de septembre 2005 sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993, para. 21.

## NOUVELLES DU CIR

- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR:**  
Deux nouvelles fiches ont été diffusées (N° 31 et 32). Elles concernent les services de suivi et d'accompagnement ainsi que la recherche des origines. Voir: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_fic.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html).
- **Une équipe renforcée:** Roberta Levy a rejoint l'équipe du CIR à la mi-janvier pour un stage à mi-temps de longue durée. Elle réalise en parallèle un Master en droits de l'enfant à l'Institut Kurt Bösch à Sion et à l'Université de Fribourg (Suisse). Avocate brésilienne, Roberta est spécialisée dans la tutelle des enfants, l'adoption, la protection (en cas d'abus sexuels) et la médiation familiale dans le cadre d'un divorce. Elle a entre autres travaillé comme médiatrice puis comme juge auprès des Tribunaux de première instance à Porto Alegre, Brésil.

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Allemagne :** Les länder de Thüringen et de Saarland ont mis à jour les coordonnées de leur autorité centrale et le pays a également mis à jour la liste de ses organismes agréés pour l'adoption.
- **Australie, Hongrie, Suisse :** Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leur autorité centrale.
- **Danemark :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses autorités compétentes.
- **République de Moldavie:** Le gouvernement de ce pays a récemment annoncé la réorganisation de ses ministères: l'ancien Ministère de la santé et de la protection sociale est séparé en deux nouveaux ministères, à savoir le Ministère de la santé et le Ministère de la protection sociale, de la famille et de l'enfant. Ce dernier sera responsable de toutes les questions de protection de l'enfance, dont l'adoption. L'ancien Comité pour l'adoption est également dissout. La composition du nouveau Ministère sera soumise à l'approbation du gouvernement dans deux mois.

## DOCUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE L'ENFANT PRIVE DE FAMILLE

### Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant de 1989 (CDE)

*A ce jour, 193 Etats sont contractants à cette Convention.*

**L**e 23 octobre 2006, le Monténégro est devenu le 193<sup>ème</sup> Etat partie à la CDE 1989. La République de Monténégro est devenue

indépendante depuis le 21 mai 2006 et a été admise au sein des Nations Unies en juin 2006.

Source : Haut Commissariat des NU pour les Droits de l'Homme: [www.ohchr.org/english/countries/ratification/11.htm](http://www.ohchr.org/english/countries/ratification/11.htm)

## PROCEDURE

### CAMBODGE : Prêt pour une reprise des adoptions internationales?

*La question de la reprise des adoptions internationales reste très délicate: alors que des pays comme la France l'envisagent à court terme, plusieurs interlocuteurs expriment leurs préoccupations quant à cette précipitation.*

**L**a situation de l'adoption au Cambodge demeure fragile. Dans le passé, plusieurs pays comme la France, les Etats-Unis, le Royaume-

Uni et la Suisse, ont suspendu les procédures d'adoptions internationales avec ce pays. Depuis lors, la France et les Etats-Unis ont collaboré avec le Gouvernement cambodgien en



vue d'une possible reprise des adoptions (voir Bulletin 1/2005). Le 8 juin 2006, les autorités françaises ont signé un protocole de coopération avec le Cambodge définissant les modalités d'une nouvelle procédure d'adoption. L'accord pour la reprise à proprement parler des adoptions n'a cependant pas encore été finalisé.

### **Evolutions législatives**

En novembre dernier, l'Assemblée nationale du Cambodge a approuvé la Loi d'adhésion à la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale (CLH-1993). Cette loi serait en ce moment au Sénat et devrait être signée prochainement par le Roi.

Par ailleurs, le projet de Loi sur l'adoption internationale a été révisé par un comité interministériel pour assurer sa concordance avec les projets de Code civil et de Code de procédure civile. Il devrait être renvoyé au Conseil des Ministres pour approbation. La participation de la société civile dans le développement et la révision de ce projet a malheureusement été limitée, à cause notamment de l'absence de sa diffusion et d'ouverture à la discussion et aux commentaires sur ce dernier.

Enfin, il semblerait qu'en vue de l'accord avec la France, le Gouvernement serait en train de développer un règlement pour l'accréditation d'organismes d'adoption. Les candidats adoptants français devront passer par un organisme agréé, ou l'Agence française de l'adoption, pour pouvoir adopter au Cambodge.

### **Changements attendus dans la pratique**

Malgré ces avancées législatives en matière d'adoption internationale, rien n'indique qu'une politique globale de protection de l'enfance n'ait été élaborée à ce jour.

De plus, il apparaît que de nombreuses insuffisances persistent dans la mise en œuvre de ces changements législatifs, et que les pratiques manquent d'encadrement professionnel. A ce sujet, la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits humains (LICADHO) constate avec inquiétude qu'aucune évolution relative à la protection et aux procédures d'adoption d'enfants cambodgiens n'a été enregistrée à ce jour. Même si une loi est mise en place, une reprise des adoptions sans réelle volonté politique, ni réformes majeures de la part des autorités, risque d'encourager les pratiques illégales et contraires à l'éthique déjà vécues dans le passé. Tant que l'application et la

réglementation du système de l'adoption internationale demeureront lacunaires, ce dernier rencontrera des difficultés.

### **Peu d'enfants adoptables et priorité aux enfants grands**

Dans ce contexte, la fédération de familles adoptives françaises « Enfance et familles d'adoption » (EFA) s'est rendue en décembre dernier au Cambodge pour évaluer la situation des enfants adoptables au moment de la possible reprise des adoptions avec la France.

EFA déclare avoir constaté que très peu d'enfants sont adoptables : traditionnellement les abandons sont rares, et normalement la famille élargie prend en charge ces enfants. Les enfants adoptables seraient plutôt grands et de sexe masculin. A noter aussi que, selon EFA, tout semble indiquer qu'une reprise de l'adoption internationale conduirait à une augmentation du nombre de bébés arrivant dans les orphelinats.

### **L'adoptabilité des bébés en bonne santé questionnée**

En ce qui concerne la déclaration d'adoptabilité, EFA souligne que peu d'enfants ont un statut légal clair, à cause du manque d'information sur l'origine des bébés adoptables. Les adoptants doivent donc être très vigilants face aux orphelinats qui proposent des bébés en bonne santé, dont le passé est inconnu et déclarés adoptables.

### **Si reprise il y a ...**

Comme le souligne la LICADHO, il serait nécessaire, avant de reprendre les adoptions internationales, d'élaborer une réglementation propre aux orphelinats, de créer une banque de données centrale où seraient enregistrés tous les enfants pris en charge par des orphelinats, sous les conditions de confidentialité et d'accès adéquates ; de mettre en place une structure chargée d'examiner les dossiers des enfants confiés en adoption, y compris leurs antécédents ; de créer également un bon système de matching, respectueux des besoins des enfants adoptables. Le principe de double subsidiarité (subsidiarité de l'adoption nationale sur la réintégration de l'enfant dans sa famille d'origine, et subsidiarité de l'adoption internationale sur l'adoption nationale) devrait être respecté. Le montant des coûts devrait être fixé et transparent et des sanctions pénales pour les infractions à la loi instaurées. Enfin la lutte contre le trafic d'enfants en général devrait être renforcée.

## DROITS DE L'ENFANT

### INDONESIE : Evaluation rapide des foyers pour enfants de la province d'Aceh après le Tsunami

*Une publication récente du Ministère des Affaires sociales indonésien et de Save the Children Royaume Uni a montré que 85% des enfants victimes du Tsunami placés dans des foyers pour enfants ont encore au moins un de leurs parents en vie.*

Les vagues du Tsunami ont encore un impact aujourd'hui. Une recherche récente menée par le Ministère des Affaires sociales indonésien et Save the Children Royaume Uni, avec le soutien de l'UNICEF, a montré que 2'589 enfants victimes du Tsunami vivent dans 207 foyers pour enfants à Aceh. En dépit du fait que tous les enfants victimes du Tsunami ne sont pas placés dans les institutions d'Aceh, le chiffre est bien moins élevé que ce qui avait été annoncé initialement, juste après le désastre. La situation demeure cependant préoccupante.

#### **Un nombre élevé de placements résultent de l'impact du désastre sur les personnes responsables des enfants et sur l'aptitude des familles à prendre en charge un enfant**

La recherche sus-mentionnée – intitulée *Rapid Assessment of Children's Homes in post-Tsunami Aceh (Evaluation rapide des foyers pour enfants dans la province d'Aceh après le Tsunami)* – a montré que le recours à la prise en charge institutionnelle était encore bien ancré à Aceh. De nombreuses familles doivent faire face à d'importants défis liés au Tsunami. Par conséquent, beaucoup de parents, et autres membres de la famille, se sentent contraints à placer leurs enfants dans une institution. Selon la publication, plus de 85% des enfants victimes du Tsunami ont encore au moins un de leurs parents en vie. Plus de 42% des enfants ont encore leurs deux parents, et 43% ont seulement un de leurs parents en vie. La moitié des enfants ont été placés dans des foyers immédiatement après le désastre, et un nombre équivalent d'enfants ont été placés quelques temps après.

Ces différentes données confirment le fait qu'un nombre élevé de placements sont le résultat de l'impact du Tsunami sur les

personnes responsables des enfants et sur la capacité des familles à prendre en charge un enfant, notamment à cause de la perte de revenus, de travail ou de logement.

Une fois placés dans un foyer, il semble que les enfants y demeurent longtemps. Plus de 75% des enfants étaient placés dans une institution depuis plus de dix mois au moment de la recherche, et seulement 2,43% était retournés dans leur famille. De plus, l'idée que les enfants devraient rester dans l'institution jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire est largement répandue (plus de 98% des enfants en institution vont à l'école). Cependant, au moins une partie des enfants victimes du Tsunami semble avoir maintenu le contact avec leurs parents: 46% les ont rencontrés plus d'une fois.

#### **La priorité devrait être donnée aux interventions visant directement les familles qui ont de la peine à prendre en charge leurs enfants**

Au lendemain du désastre, le gouvernement indonésien a fait un grand pas pour prévenir la séparation de l'enfant de sa famille et de sa communauté en promulguant une nouvelle *Politique sur les enfants séparés, les enfants non accompagnés et les enfants n'ayant plus qu'un seul parent et qui sont affectés par les situations d'urgence (2005 – Policy on Separated Children, Unaccompanied Children and Single-parent Children affected by Emergency Situations)*. Cette politique établit de façon très claire que *la meilleure prise en charge des enfants consiste à les maintenir dans un environnement familial ainsi que dans leur communauté, leur culture et leur religion*. De plus, elle précise que *tous les efforts nécessaires doivent être entrepris pour permettre aux enfants de rester dans leurs familles et dans leurs communautés*.

Parmi ses recommandations, le rapport souligne que *cette politique devrait être plus largement diffusée et que la priorité devrait être donnée aux interventions visant directement les familles qui ont de la peine à prendre en charge leurs enfants. Par ailleurs, les fonds du gouvernement et des donateurs privés pour le soutien des solutions institutionnelles devraient être réaffectés aux interventions familiales et communautaires, qui sont beaucoup plus durables. Dans ce contexte, aucun nouveau foyer pour enfants ne devrait être construit à Aceh sans qu'une évaluation préalable des besoins ait été réalisée, permettant de s'assurer que ces derniers ne peuvent être satisfaits autrement.* Ces mesures devraient aider l'Indonésie à mieux soutenir les familles, à encourager leur réunion et à franchir un nouveau pas vers la désinstitutionalisation.

Source: *A rapid Assessment of Children's Homes in post-Tsunami Aceh*, Ministère des Affaires sociales indonésien et Save the Children Royaume Uni, avec le soutien de l'UNICEF, 2006. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.crin.org/docs/save\\_uk\\_aceh.pdf](http://www.crin.org/docs/save_uk_aceh.pdf) et [www.crin.org/docs/save\\_uk\\_aceh\\_appendix.pdf](http://www.crin.org/docs/save_uk_aceh_appendix.pdf) (Annexes).

## PROPOSITIONS DE

### LECTURE

**Connaître ses origines, quels droits pour l'enfant en Communauté française ?** *Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Bruxelles, 2006, 97 pp.*

Cette étude analyse le droit d'accès aux origines personnelles tel qu'il est applicable aujourd'hui en Communauté française de Belgique, en considérant prioritairement la perspective des droits de l'enfant, mais également celle des Droits de l'Homme. Les implications psychosociales sont étudiées. La CODE propose également une série de recommandations sur le sujet, réaffirmant notamment le droit à connaître ses origines personnelles. L'étude est consultable sur le site de la CODE: [www.lacode.be](http://www.lacode.be), rubrique « dossiers ».

**Orphelins et enfants vulnérables à cause du Sida en Afrique, DESGREES DU LOU Annabel** (sous la direction de), Paris, Centre Population et Développement, 2006. Ce CD-ROM propose une synthèse, doublée d'une base de données bibliographiques interactives, sur les informations disponibles sur les enfants dont un des parents est infecté par le VIH/sida, ou en est décédé. Cette synthèse a pour objectif de rendre directement accessible au lecteur la littérature produite sur ces thèmes. Cette publication est également consultable sur le site du CEPED: <http://ceped.cirad.fr>, dans le chapitre « publications », rubrique « les numériques du CEPED ».

## Le placement en famille d'accueil au Paraguay

*Le placement en famille d'accueil est une alternative à l'institutionnalisation. Il permet de maintenir les enfants dans un environnement familial, pendant que les professionnels traitent le problème rencontré par sa famille et prépare sa réintégration. Dans le cas où cette dernière n'est pas envisageable, une famille adoptive est recherchée au Paraguay.*

Le Paraguay a ratifié la Convention des NU relative aux droits de l'enfant en 1990. Cet engagement l'a obligé à revoir un certain nombre de pratiques afin de les mettre en adéquation avec la nouvelle doctrine. Dans cette optique, un travail encouragé et mené par la société civile a été entrepris pour l'élaboration d'un nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence, dérogeant à celui de 1981.

Bien que ce dernier ait été approuvé en 2001, les adoptions internationales étaient déjà interrompues depuis 1995 par la loi 678/95, en réponse à une situation alarmante de trafic d'enfants dans le pays. En 1997, la loi 1136 d'adoption a été approuvée. Selon cette loi, l'adoption nationale est envisagée comme une mesure subsidiaire, à savoir qu'elle intervient lorsque la réintégration de l'enfant dans sa famille biologique n'a pas été possible. L'adoption internationale est à son tour subsidiaire à l'adoption nationale, bien que depuis 1995, comme cela a déjà été mentionné, les adoptions internationales ont cessé dans ce pays.

### Programmes de familles d'accueil

C'est au sein du Centre d'adoptions, mis en place en 1999, qu'est né le 1<sup>er</sup> programme de familles d'accueil du pays, avec le soutien de l'UNICEF. Son objectif central est le maintien de l'enfant dans un environnement familial, pendant que les professionnels traitent le problème de sa famille et prépare sa réintégration. Si cette dernière n'est pas envisageable, une famille adoptive est recherchée au Paraguay. Cette première expérience est à l'origine de la création



de deux autres programmes de familles d'accueil, à l'initiative de la société civile.

Ces programmes (centrés principalement sur la petite enfance) visent à protéger les enfants qui, en plus d'être privés de famille, se retrouvent internés dans des institutions ne répondant pas intégralement à leurs besoins. L'institutionnalisation des enfants au Paraguay continue en effet d'être la réponse la plus fréquemment donnée, ce qui met en évidence le fait que la « doctrine de la situation irrégulière » (à savoir, la considération de l'enfant comme objet et non sujet de droits) demeure encore bien installée.

Ces programmes incluent dans leur mise en œuvre le maintien du lien de l'enfant avec sa famille d'origine et le placement en famille d'accueil. Le maintien du lien familial est réalisé avec la famille nucléaire et élargie, par le biais d'un processus d'accompagnement, d'évaluation et de soutien.

Le placement en famille d'accueil a lieu dans des familles de la communauté qui, par solidarité, collaborent avec l'enfant et sa famille biologique.

#### **Action de l'ONG Enfoqueniñez dans ce domaine**

Enfoqueniñez, ONG à but non lucratif, œuvre pour la protection des enfants séparés de leur famille, à travers la recherche d'un environnement familial favorable à leur développement intégral.

Le programme de familles d'accueil d'Enfoqueniñez est mis en place en

collaboration avec les tribunaux pour enfants d'Asunción. Ces derniers lui confient les enfants en attendant qu'ils puissent réintégrer leur famille. Le processus d'accueil dure environ 6 mois, pendant lesquels les familles sont soutenues par l'organisation à travers l'intervention d'une équipe technique composée de psychologues, travailleurs sociaux et avocats. Une aide matérielle est aussi fournie (couches, lait, médicaments et soins médicaux) sur la base de ressources recueillies par l'organisation auprès des entreprises et de la communauté.

#### **Perspective: création d'un réseau et proposition réglementaire et procédurale**

À l'heure actuelle, les trois organisations responsables des programmes de familles d'accueil réunissent leurs efforts en vue de la constitution d'un réseau national en matière de placement en familles d'accueil.

L'expérience récente de travail avec les tribunaux pour enfants dans le domaine du placement en famille d'accueil offre des bases suffisantes pour une proposition réglementaire et procédurale. Cette dernière permettrait au placement en familles d'accueil de faire partie des politiques publiques.

*Sources:* Enfoqueniñez ; *Coordinatrice pour les droits des enfants et des adolescents*, [www.cdia.org.py](http://www.cdia.org.py); UNICEF-Paraguay, [www.unicef.org/paraguay](http://www.unicef.org/paraguay); Rosa María Ortiz, Membre du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'enfant; Cécile Maurin, consultante externe du SSI.

#### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Grande Bretagne:** *Creating sustainable futures for all – Engaging with black minority ethnic children and young people in care (Créer un futur viable pour tous – s'engager auprès des enfants des minorités ethniques noires et des jeunes gens placés)*, organisé par la British Association for Adoption and Fostering (BAAF – Association britannique pour l'adoption et le placement familial), Londres, 11 Mai 2007. *Contact* : Equipe de conférence, tél: 020 7421 2637 ; fax: 020 7421 2601 ; [conferenceteam@baaf.org.uk](mailto:conferenceteam@baaf.org.uk), [www.baaf.org.uk](http://www.baaf.org.uk)
- **Ouganda :** *HIV/AIDS and Children: The Challenges of the Care for and Protection of Children in Africa (Le VIH/SIDA et les enfants: les défis de la prise en charge et la protection des enfants en Afrique)*, 5ème Conférence africaine sur les abus et la négligence des enfants, Kampala, 27-29 Mars 2007. *Contact*: African Network for the Prevention and Protection Against Child Abuse and Neglect- Section Ouganda, tél: +256 414 254550 ou +256 392 754550/2; [conference@anppcanug.org](mailto:conference@anppcanug.org), [www.anppcanug.org](http://www.anppcanug.org).

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet:*  
[www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir *Activités*.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.